

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par

M. Fasquelle, M. Boënnec, M. Dhuicq, M. Dord, M. Gatignol, Mme Hostalier,  
M. Mourrut, M. Nesme, M. Beaudouin, M. Francina et Mme Marland-Militello

-----  
**ARTICLE 60**

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Le document stratégique de façade prendra en compte la nécessité de préserver les espaces de nature dans les zones touristiques. À cette fin, il interdira les éoliennes en mer face aux communes touristiques et stations classées sauf accord exprès des communes concernées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Étant donné la dimension gigantesque des éoliennes industrielles, il convient de garantir la protection des sites et paysages de qualité en prévoyant des zones dont sont exclues les éoliennes.

Avec cet amendement, ce sont des dizaines de milliers d'emplois liés à l'économie touristiques qui seront préservés car la présence en mer d'éoliennes est incompatible avec toutes les activités de bord de mer que de nombreuses stations développent désormais à l'année.